



Ville de Castelnaudary

Direction Urbanisme Patrimoine
Service Patrimoine

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : 3 Domaine et Patrimoine
Sous matière : 3.3 Locations

OBJET : Mise à disposition d'un local
au profit de l'association ASSECO11

Décision N° 2022-

173

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°5,

CONSIDERANT la demande de l'association ASSECO11, d'occuper un local situé « Place de Verdun à Castelnaudary, afin d'organiser des permanences dans le cadre de leur activité durant la période estivale,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre à disposition temporairement ce local au profit de l'association ASSECO11.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention à intervenir avec l'association ASSECO11

ARTICLE 2 : la convention est consentie à titre gracieux pour la période du 25 juillet au 15 août 2022 inclus.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 25 juillet 2022,

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Publication le

27 JUIL. 2022